

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE FORT-DE-FRANCE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97262 FORT-DE-FRANCE
TEL 05.96.48.41.41

DTC CONSULTANT
36 lotissement la Norville
route de Balata
97200 Fort-de-France

V/REF :
N/REF : 2014 B 190 / 2014-A-448

Le Greffier du Tribunal Mixte de Commerce DE FORT-DE-FRANCE certifie qu'il a reçu le 30/01/2014, les actes suivants :

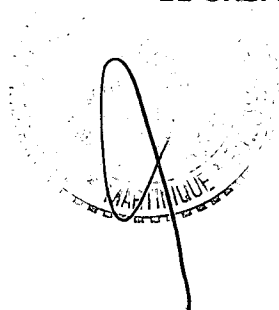
Statuts constitutifs en date du 27/12/2013
- Constitution

Concernant la société

- DTC CONSULTANT
Société à responsabilité limitée
36 lotissement la Norville
route de Balata
97200 Fort-de-France

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-448 le 30/01/2014
R.C.S. FORT DE FRANCE TMC 799 970 306 (2014 B 190)

Fait à FORT-DE-FRANCE le 30/01/2014,
LE GREFFIER

A circular stamp with a dotted border and the word "GREFFIER" at the bottom. A large, stylized handwritten signature is written over the stamp.



ENVOI EN GED

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE FORT-DE-FRANCE
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97262 FORT-DE-FRANCE
TEL 05.96.48.41.41

DTC CONSULTANT

36, lotissement la Norville
route de Balata
97200 Fort-de-France

Date Chrono : 30/01/2014

Type de document : Statuts

N° de dépôt : 2014A448

Siren :



GED00054821

14/A/1418

Société : DTC Consultant

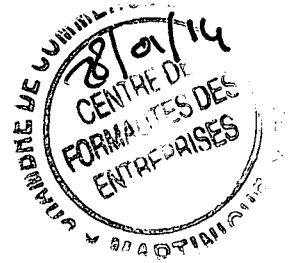
Société à responsabilité limitée :

Au capital de : 3 000 € (TROIS MILLE EUROS)

Siège social : 36 lotissement La Norville, Route de Balata 97200 Fort-de-France

Le soussigné :

Monsieur Loïc Louis-Sidney demeurant au 36, lotissement La Norville né à Schoelcher a établi ainsi qu'il suit les statuts d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dont l'associé unique assure personnellement la gérance.



Statuts

Article 1er

Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2

Objet

La société a pour objet : l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3

Dénomination

Sa dénomination sociale est : DTC Consultant

Son sigle est : DT2C

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Entreprise Unipersonnelle responsabilité limitée » ou des initiales : « EURL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4

Siège social

Le siège social est fixé à : 36, lotissement La Norville, Route de Balata, 97200 Fort-de-France

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5

Durée

La société a une durée de 99 années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6

Apports

- Apports en numéraire :

3 000 € (TROIS MILLE EUROS)

Monsieur Loïc Louis-Sidney apporte et verse à la société

une somme totale de TROIS MILLE EUROS

La somme totale versée, soit, TROIS MILLE EUROS

A été déposée le 27 Décembre 2013

au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la BNP Paribas Martinique Agence de Cluny

Monsieur Loïc Louis-Sidney réalise le présent apport pour son compte personnel et est en conséquence seul propriétaire des parts sociales qui lui sont attribuées en rémunération de son apport.

Article 7

Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : 3 000 €

Le capital est divisé en 100 parts de 30 € chacune intégralement libérées.



Article 8

Gérance

La société est gérée par son associé unique, monsieur Loïc Louis-Sidney


Article 9

Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10

Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre (par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2012). 

Article 11

Comptes sociaux


L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12

Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.



Article 13

Frais et formalités de publicité

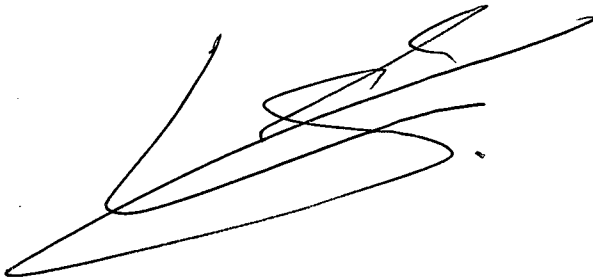
Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

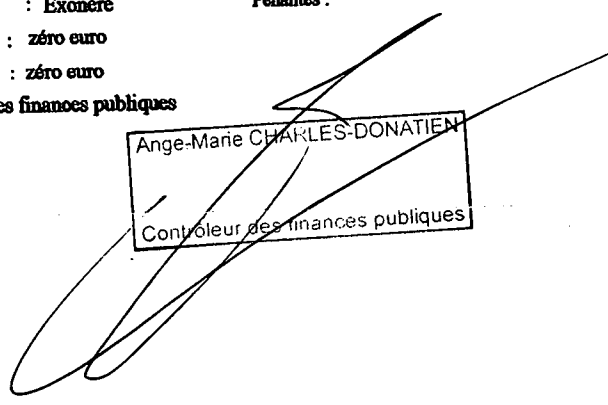
Fait à Fort-de-France, le 27 décembre 2013

En 6 exemplaires.

Signature de l'associé



Enregistré à : S.I.E. DE FORT DE FRANCE - POLE ENREGISTREMENT
Le 27/12/2013 Bordereau n°2013/1 705 Case n°14 Ext 12987
Enregistrement : Exonéré Pénalités :
Total liquidé : zéro euro
Montant reçu : zéro euro
Le Contrôleur des finances publiques



Ange-Marie CHARLES-DONATIEN
Contrôleur des finances publiques

ANNEXE 1

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

NEANT